

Sébastien Thiebaut

Commercialisation & Contract Management
10-08 B-ST312
Rue de France 91
B-1070 Bruxelles
+32 490 13 51 66
sebastien.thiebaut@belgiantrain.be
www.sncb.be

personne de contact

Sébastien Thiebaut
+32 490 13 51 66
Sebastien.thiebaut@belgiantrain.be

notre référence

ST/2021-05

Bruxelles, le 11/01/2022

INVITATION À LA REMISE D'UNE OFFRE

Mise en concession d'un bien du domaine public de la SNCB, situé

ANDERLECHT, Boulevard Industriel 122

Madame, Monsieur,

La SNCB est propriétaire d'un terrain situé à Anderlecht, Boulevard Industriel 122 qu'elle souhaite mettre en concession.

Le terrain a une superficie de 1.535 m². (voir plan en annexe 1).

Via la présente consultation de marché, la SNCB recherche un candidat-concessionnaire pour le bien prédécrit.

Conditions de la concession

Le bien concerné fait partie du domaine public de la SNCB.

Le contrat de concession à octroyer entrera en vigueur au plus tôt **01/02/2023**

La mise à disposition du bien concerné au candidat-concessionnaire aura lieu après que le concessionnaire actuel ait réalisé les éventuelles mesures nécessaires d'assainissement et d'évacuation des installations / bâtiments présents (délai d'exécution à confirmer)). Le candidat-concessionnaire ne peut au aucun cas réclamer une indemnité à la SNCB si le bien concerné n'était pas mis à sa disposition à la date d'entrée en vigueur du contrat. Ce n'est qu'à partir du moment de la mise à disposition du bien concerné que le candidat-concessionnaire y aura accès et qu'il pourra l'utiliser pleinement.

La SNCB informera le candidat-concessionnaire 2 mois avant la fin de l'exécution des mesures d'assainissement et d'évacuation.



La concession prendra fin de plein droit et sans reconduction tacite huit ans après le moment de la mise à disposition du bien concerné au candidat-concessionnaire.

La redevance annuelle est de minimum **50.000 EUR** (hors TVA), payable à partir du moment de la mise à disposition du bien concerné au candidat-concessionnaire. Le paiement des redevances se fait par voie de domiciliation bancaire. La redevance sera indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation du mois précédent le mois au cours duquel le bien concerné est mis à disposition.

Dans le cas où un bâtiment (hangar, atelier) serait érigé sur le terrain, la redevance annuelle sera majorée des montants suivants :

Construction <= 250m ²	380,40,- EUR
Construction >250 m ² et <=500m ²	543,42,- EUR
Construction >500 m ² et <= 1.000m ²	816,20,- EUR
Construction > 1.000m ²	Sur demande

A titre de garantie de la bonne exécution des obligations nées du contrat de concession, le concessionnaire doit apporter la preuve de cette garantie lors de la signature du contrat de concession et avant le début de l'occupation (garantie bancaire à première demande soit, par une garantie en espèce à verser sur le compte BE45 2100 0001 3489 de la SNCB, sur base d'une note de débit) qui doit être égale à **six** mois de la redevance annuelle totale de concession. La preuve de la constitution de la garantie devra être produite lors de la signature du contrat et en tout cas avant le début de l'occupation.

Si une activité à risques au sens de l'ordonnance du 05 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués et ses arrêtés d'exécution doit être réalisée sur le bien concerné, le candidat- concessionnaire doit, dans le cadre de la bonne exécution de ses obligations contractuelles en matière d'environnement, apporter la preuve lors de la signature du contrat de concession :

- du placement d'une garantie de risque, qui doit être égale au montant de la redevance annuelle totale de concession.
- de la souscription d'une assurance environnementale.

Le bien concerné sera donné en concession dans l'état après que le concessionnaire actuel ait effectué toutes les éventuelles mesures d'assainissement nécessaires ainsi que les travaux d'évacuation des installations / bâtiments existants.

Le bien concerné sera donc mis à disposition sans installations et constructions, sauf accord contraire entre la NMBS, le concessionnaire actuel et le futur concessionnaire pour le maintien de certaines installations / constructions. Une copie des conditions générales et particulières faisant partie du contrat peut être obtenue sur simple demande via le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail ci-dessous.

Le règlement (installation et utilisation) des équipements d'utilité publique se fera de la manière suivante : le concessionnaire est responsable pour ses propres équipements d'utilité et doivent conclure un contrat avec les fournisseurs.



Introduction d'une offre

L'introduction d'une offre se fait par le renvoi à la SNCB des formulaires annexés, dûment remplis recto/verso et signés, avant le **15/02/2022 à 10h** au plus tard, à l'adresse suivante :

SNCB
Commercialisation & Contract Management
A l'attention de Sébastien Thiebaut
10-08 B-ST312
Rue de France 85
B-1070 Bruxelles

L'offre doit être formulée sous forme de chiffres et en toutes lettres. Si les deux montants ne seraient pas identiques, l'indication du montant le plus élevé sera retenue comme seule et unique offre. Des ratures ou des corrections sont interdites.

L'offre doit être envoyée par courrier recommandé, sous double enveloppe fermée. L'enveloppe extérieure, dûment affranchie, comportera l'adresse mentionnée ci-dessus.

L'enveloppe intérieure comportera seulement les informations suivantes : **"Offre Anderlecht, Boulevard Industriel 122"**

Les documents doivent être signés par les candidats-concessionnaires. L'offre reste valable pour une durée de 120 jours calendrier.

L'introduction d'une offre doit se faire dans la forme et suivant les modalités mentionnées ci-dessus, sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Annexes à l'offre

Votre offre doit être accompagnée des documents et attestations suivants :

Le soumissionnaire est tenu de fournir la preuve de son identité :

- Pour les soumissionnaires participant en qualité de personnes physiques : une copie de la carte d'identité des personnes physiques.
- Pour les soumissionnaires participant sous la forme d'une association ou société : un exemplaire actuel et consolidé des statuts, une liste des membres du Conseil d'administration, la preuve de la compétence de représentation de la personne signataire.

Le soumissionnaire est également tenu de joindre à son offre les documents suivants :

- Un extrait de casier judiciaire récent (dont l'ancienneté ne dépasse pas 3 mois à la date limite de dépôt de l'offre) d'où il ressort que le soumissionnaire n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, ou de tout autre délit affectant son intégrité professionnelle (certificat de bonne vie et mœurs) ;
- Une déclaration certifiant qu'il ne se trouve pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation similaire ;



- Une déclaration certifiant qu'il est en règle avec ses obligations fiscales professionnelles conformément aux dispositions légales ;
- Une attestation récente (dont l'ancienneté ne dépasse pas 3 mois à la date limite de dépôt d'une demande de participation) d'où il ressort qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, conformément aux dispositions légales ;
- En ce qui concerne la capacité financière : La preuve de sa santé financière et économique, à savoir une copie des trois derniers bilans.

Attribution de la concession

La concession sera attribuée au candidat ayant remis l'offre régulière la plus élevée.

L'offre de toute personne morale ou physique remplissant un des critères suivants sera exclue d'office :

- condamné à des peines pénales pour quelques délits ou crimes que ce soit ;
- en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- condamné par un jugement civil ou pénal ayant force de chose jugée pour tous délits affectant sa moralité professionnelle et/ou justifiant d'une faute grave en matière professionnelle;
- n'étant pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales ou de tous autres impôts/taxes de quelque nature que ce soit ;
- faisant ou ayant fait l'objet de poursuite(s) judiciaire(s) par la SNCB;
- redevable d'arriéré(s) de paiement vis-à-vis de la SNCB;
- proposant une affectation du bien contraire à l'image de marque de la SNCB;

La SNCB se réserve le droit de refuser un candidat-concessionnaire qui souhaite exercer une nouvelle activité de risque au sens de l'ordonnance du 05 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués et ses arrêtés d'exécution.

La SNCB se réserve le droit, sans toutefois y être contrainte, à organiser plusieurs tours de surenchère entre les candidats ayant remis une offre régulière.

Si, quelle qu'en soit la raison, le contrat de concession n'est pas conclu avec le meilleur offrant, la SNCB se réserve le droit, sans y être contrainte et sans être redevable d'une quelconque indemnité, de désigner le deuxième meilleur offrant.

La SNCB ne s'engage pas à donner suite au présent appel d'offres, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les offrants en cas d'abandon de la procédure d'appel d'offres ou de modification des conditions de celle-ci.

L'offrant s'engage, si la concession lui est attribuée, à signer le contrat de concession avec la SNCB avec la redevance qu'il aura offerte et que la SNCB aura acceptée. Tous les droits, frais et honoraires nécessaires à la conclusion du contrat seront à charge de l'offrant retenu.

Si vous avez des questions ou souhaitez des informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre personne de contact :

SNCB SA de droit public - TVA BE 0203.430.576 - RPM Bruxelles - IBAN BE77 5502 6562 0042 - BIC GKCCBEBB

Le présent appel d'offres vous est transmis sans aucune valeur juridique contraignante vis-à-vis de la SNCB.



Sébastien Thiebaut - sebastien.thiebaut@belgiantrain.be

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Koen Vangoidsenhoven
Manager Commercial Activities: Contract Management

Annexes :

- Plan du bien;
- Formulaire de remise d'une offre.
- Fiche d'identification

Les données à caractère personnel communiquées par vos soins, sont enregistrées et traitées par la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB), société anonyme de droit public, rue de France 56, 1060 Bruxelles, RPM (Bruxelles) BE 0203.430.576.

En communiquant ces données, vous consentez à ce que celles-ci soient traitées dans le cadre de la gestion de biens immeubles appartenant à la SNCB.

Ces données personnelles peuvent être transmises à d'autres personnes physiques ou morales liées contractuellement à la SNCB. Elles n'accèdent, dans ce cas, qu'aux seules données dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur tâche.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, vous disposez à tout moment du droit de vous opposer gratuitement au traitement de vos données à des fins de marketing direct, d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et d'un droit de correction, ainsi que, le cas échéant, d'un droit de suppression. Vous pouvez vous adresser à cette fin par écrit à SNCB, à l'adresse susmentionnée.

